



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Ploërmel-Loyat

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 18 mars 2015, le préfet du Morbihan a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'établissement du plan de servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Ploërmel-Loyat.

Cette servitude comporte l'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité pour la navigation aérienne.

Madame Joanna LECLERCQ a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique sera ouverte du 13 avril 2015 à 14h00 au 30 avril 2015 à 17h00 dans les mairies de Loyat et Néant-sur-Yvel.

Le public pourra prendre connaissance du dossier, pendant la durée de l'enquête et aux jours et heures habituels ouvrables des mairies au public, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (*Madame le commissaire-enquêteur – Enquête publique du PSA de Ploërmel-Loyat - Mairie de Loyat – 11 rue de la mairie - 56800 Loyat*), où elles seront annexées au registre. Elles pourront, également, être formulées à l'adresse électronique : ddtm-psaloyat@morbihan.gouv.fr.

Le dossier d'enquête sera également consultable sous forme numérique sur le site internet des Services de l'État dans le Morbihan : <http://www.morbihan.gouv.fr> à la rubrique "Publications".

Le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées à la mairie de Loyat aux jours et heures suivants:

- lundi 13 avril 2015 de 14h00 à 17h00
- samedi 18 avril 2015 de 9h00 à 12h00
- jeudi 30 avril 2015 de 14h00 à 17h00

Le plan de servitude aéronautique de dégagement sera approuvé et rendu exécutoire par arrêté ministériel dans un délai de 12 mois à compter de la clôture de l'enquête si les conclusions sont favorables, et dans un délai de 18 mois par décret en Conseil d'État dans le cas contraire.

Une copie du plan approuvé sera déposée dans les mairies de Loyat et Néant-sur-Yvel. Avis en sera donné par voie d'affichage dans leurs locaux et par insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Ce rapport sera également consultable sous forme numérique sur le site internet des Services de l'État dans le Morbihan : <http://www.morbihan.gouv.fr> à la rubrique "Publications".